

CANDRIAM EQUITIES L
SICAV de droit luxembourgeois
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg Section B-47449

Luxembourg, le 13 juin 2022

CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le quorum requis par l'article 450-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Candriam Equities L (ci-après désignée la «**SICAV**») qui s'est tenue virtuellement le 7 juin 2022, les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire de la SICAV (ci-après l'«**Assemblée**») qui se tiendra virtuellement, c'est-à-dire sans présence physique, **le 27 juin 2022 à 11h30 (heure de Luxembourg)** afin de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

La SICAV suit de près l'évolution de la situation concernant le coronavirus, la COVID-19 et les instructions données à ce sujet par le ministère luxembourgeois de la Santé ainsi que par d'autres autorités compétentes du Luxembourg et d'autres pays. En raison de ces circonstances exceptionnelles, la Société prend des mesures préventives pour limiter l'exposition de ses actionnaires et parties prenantes, et le Conseil d'Administration (le «**Conseil**») a ainsi décidé d'organiser la présente Assemblée sans présence physique. Les actionnaires sont ainsi informés qu'il ne sera pas possible d'assister en personne à l'Assemblée. Ceux-ci peuvent exercer leurs droits d'actionnaire exclusivement par vote écrit au moyen d'une procuration, comme plus amplement spécifié ci-après.

ORDRE DU JOUR

- 1. Modification de l'article 12 des statuts afin de permettre à la SICAV d'avoir recours à un mécanisme d'anti-dilution;**
- 2. Modification de l'article 19 des statuts, afin de mettre à jour le nom de la Société de Gestion de la SICAV;**
- 3. Entrée en vigueur des modifications statutaires le 1^{er} juillet 2022.**

NOTES RELATIVES AUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1. Modification de l'article 12 : à la suite d'un *Frequently Asked Questions* (FAQ) de la CSSF daté du 30 juillet 2019, la SICAV ayant recours à un mécanisme d'anti-dilution est tenue de le prévoir dans ses statuts, ce qui est l'objet du présent ajout.
2. Modification de l'article 19 : à la suite d'une modification des statuts de la Société de Gestion, la dénomination officielle de celle-ci a été changé de Candriam Luxembourg en Candriam. Par conséquent, il est proposé aux actionnaires de refléter ce changement de dénomination dans les statuts de la SICAV.

VOTE

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum de présence et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Les droits d'un actionnaire de participer à l'Assemblée et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire le 21 juin 2022 à minuit (heure de Luxembourg).

Étant donné que le Conseil d'Administration de la Société a décidé d'organiser l'Assemblée sans présence physique en raison de la situation actuelle de la pandémie de COVID-19, les actionnaires ont la possibilité d'exercer leurs droits exclusivement par vote écrit au moyen d'une procuration donnant mandat au Président de l'Assemblée, à savoir Mme Blandine KISSEL, Candriam Luxembourg, ayant son domicile professionnel situé à L-8009 Strassen, ou à un employé du département Legal Fund Management de Candriam Luxembourg, ayant son domicile professionnel situé à L-8009 Strassen, chacun d'eux agissant individuellement (le « mandataire »), en vertu de la loi du 23 septembre 2020 portant prorogation des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales durant cette période de pandémie de COVID-19.

Le formulaire de procuration ci-joint doit être envoyé dûment rempli et signé au plus tard le 21 juin 2022, à la fermeture des bureaux (heure de Luxembourg), par courrier électronique (en version scannée) à l'adresse legal_fund_management@candriam.com, puis par voie postale à l'adresse Attn. Mme Blandine KISSEL, Legal Fund Management, Candriam Luxembourg, 19-21 route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Afin de permettre à Caceis Bank, Luxembourg Branch, en sa qualité d'agent de registre, d'agent de transfert et d'agent domiciliataire de la SICAV, d'assurer la corrélation entre les procurations reçues et le registre des actionnaires de la SICAV, les actionnaires participant à l'Assemblée en étant représentés par voie de procuration sont priés de retourner leur procuration accompagnée d'une copie de leur carte d'identité ou passeport en cours de validité ou d'une liste à jour des signataires habilités, dans le cas où ils agiraient pour le compte d'une société. Tout manquement à cette exigence rendra impossible l'identification des actionnaires – Caceis Bank, Luxembourg Branch, ayant, en pareil cas, reçu du Conseil d'Administration de la SICAV, l'instruction de considérer les procurations non conformes comme nulles et non avenues.

Le projet de texte des modifications proposées aux statuts peut être obtenu sans frais auprès de Candriam Luxembourg.

Le Conseil d'Administration

PROCURATION

Le (la)(les) soussigné(e)(s)

propriétaire(s) de _____ actions de la société :

CANDRIAM EQUITIES L
Société d'Investissement à Capital Variable
5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg Section B-47449

donne(nt) par la présente pouvoir à _____ ou au Président de l'assemblée à l'effet de le (la)(les) représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société, qui se tiendra virtuellement, c'est-à-dire sans présence physique, **le 27 juin 2022 à 11h30 (heure de Luxembourg)**, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

		Pour	Contre	Abstention
1.	Modification de l'article 12 des statuts afin de permettre à la SICAV d'avoir recours à un mécanisme d'anti-dilution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.	Modification de l'article 19 des statuts, afin de mettre à jour le nom de la Société de Gestion de la SICAV	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.	Entrée en vigueur des modifications statutaires le 1er juillet 2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

En conséquence, assister à cette assemblée et à celle qui aurait lieu ultérieurement si la première ne pouvait pas délibérer; prendre part à toutes les délibérations, voter toutes les décisions se rattachant à l'ordre du jour pré-indiqué et aux effets ci-dessus; prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles dans l'intérêt de la société; approuver et signer tous actes et procès-verbaux; substituer et, en général, faire le nécessaire promettant ratification.

Le présent formulaire de procuration doit être envoyé dûment rempli et signé au plus tard le 21 juin 2022, à la fermeture des bureaux (heure de Luxembourg), par courrier électronique (en version scannée) à l'adresse legal_fund_management@candriam.com, puis par voie postale à l'adresse Attn. Mme Blandine KISSEL, Legal Fund Management, Candriam Luxembourg, 19-21 route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Donnée à _____, le _____ 2022.

Signature :